



Plan Local d'Urbanisme



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Hermitage
(26600)

Prescription : 29/02/2016

Arrêt : 13/03/2017

Approbation : 07/02/2018

0. Procédure

- délibération de prescription du 29/02/16
- décision de la DREAL du 22/02/2017
- délibération tirant le bilan de la Concertation Publique du 13/03/2017
- délibération d'approbation du 8/02/2018



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.101

Fév
2018



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Mercuroi-Veaunes (Drôme)**

Décision n°2016-ARA-DUPP-00271

Décision du 22 février 2017
après examen au cas par cas
en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 1^{er} juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2016-ARA-DUPP-00271, déposée par M. le maire de Mercurol-Veaunes (Drôme) le 22/12/2016, relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 13/02/2017 ;

Considérant le territoire communal issu de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Veaunes et de Mercurol, représentant 2500 hectares et 2536 habitants, localisé à la périphérie de l'agglomération de Tournon-Tain-l'Hermitage ;

Considérant, en termes de gestion économe de l'espace :

- que la prévision démographique exposée au sein du document d'urbanisme est fixée à une croissance de 1,2 % par an, représentant une mise sur le marché de 150 logements sur 12 ans ;
- que l'urbanisation correspondante pour l'habitat est prévue sur quatre sites en situation de dents creuses, représentant 3 hectares, et sur un site de 4 hectares en extension de l'urbanisation existante au sud du village de Mercurol et en continuité du futur pôle d'équipement ;
- que les densités des opérations de création de logements visent un objectif moyen de 17 logements par hectare ;

Considérant, en ce qui concerne les autres besoins :

- que la collectivité prévoit une extension restreinte de 0,6 hectare de la zone d'aménagement concerté des Fleurons sur un terrain déjà partiellement bâti ;
- que la collectivité programme la réalisation d'un programme d'équipement public de 6 hectares permettant le déménagement de l'école existante affectée par un risque d'inondation et la création d'un collège et d'un plateau sportif, l'ensemble étant localisé en continuité d'un pôle d'équipement public existant et en continuité de l'urbanisation existante (sud de Mercurol) ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs du tissu urbain existant (0,7 hectare sur côteaux de Mercurol) est conditionnée à la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales ;

Considérant, en matière de préservation de l'espace naturel et du patrimoine :

- l'absence de zonage réglementé de préservation de l'environnement sur le territoire de la commune et notamment concernant les espaces support du développement urbain prévu par le projet de PLU ;
- que le projet de document d'urbanisme préserve les espaces mentionnés au sein de l'inventaire départemental des zones humides du département en classant ces espaces en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) du règlement ;
- que le projet a fait l'objet d'inventaire des boisements et des espaces naturels et agricole ayant conduit aux classements de ces espaces en zone Agricole (A) et/ou Naturel (N)
- que le bâtiment et les terrains dépendants de « la maison de Veaunes » dite « le château », sont concernés par un projet de classement et que le projet de document d'urbanisme préserve les abords du village de Veaunes ;

Considérant que les eaux usées du village de Mercuriol et du hameaux des « Odouards » sont connectées à la station d'épuration de Tain-l'Hermitage (17 500 EH) et que celles du village de Veaunes prévoit le projet de création d'une nouvelle station d'épuration qui permettra l'augmentation des capacités de traitement de l'équipement existant passant de 150 à 400 EH (besoin actuel de 260 EH) et que ces équipements sont compatibles avec le projet communal ;

Considérant que le projet communal s'inscrit en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mercuriol-Veaunes (Drôme) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mercuriol-Veaunes (Drôme), objet de la demande n°2016-ARA-DUPP-00271 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives et autres avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut-être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation,



Pascale HUMBERT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/2016

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE MERCUROL - VEAUNES

L'an deux mil seize, le 29 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DESSITE Alain, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, TROUILLET Vanessa, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : MARTINOT Perrine pouvoir à BLAISE Véronique, ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BOUVET Angélique.

Absente : CHAROUSSET TERRAES Corinne.

Mlle Laetitia DEBEAUX est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MERCUROL approuvé le 30 mars 1999

Vu la délibération 2014-57 du 22 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de la commune de MERCUROL ;

Vu la carte communale de la commune de VEAUNES approuvée le 17 août 2006 ;

Vu la création de la commune nouvelle MERCUROL-VEAUNES par arrêté en date du 26 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune nouvelle de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

En effet, il rappelle que la Commune de MERCUROL, par délibération du 22 septembre 2014, a engagé une procédure de révision de son POS, valant élaboration de PLU. Le POS de MERCUROL, mis en révision par délibération du 22 septembre 2014, reste transitoirement en vigueur, au plus tard jusqu'au 26 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.174-3 du Code de l'urbanisme.

La création de la Commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES implique l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle, et il y a donc lieu de prescrire la mise en œuvre d'une procédure d'élaboration du PLU de la Commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU de la Commune nouvelle de Mercurol-Veaunes sont les suivants :

Les documents en vigueur (POS de Mercurol et Carte communale de Veaunes) ne sont plus adaptés aux enjeux actuels et au nouveau territoire de la Commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES. Le projet de PLU devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation :

- le SCOT du Grand Rovaltain (Schéma de Cohérence Territoriale),
- le PLH de l'Hermitage Tournonais, en cours d'élaboration,
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté par la région Rhône-Alpes.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

Outre ces enjeux de prise en compte des documents supra-communaux et d'adaptation aux évolutions législatives, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle aura pour objectif :

- La prise en compte du nouveau projet de territoire de la commune nouvelle ainsi qu'une harmonisation des règles de ces deux territoires,
- La pérennisation de l'activité agricole (viticole, arboricole, ...) et la protection des terres de bonne valeur agronomique seront des objectifs importants, notamment à travers le recentrage de l'urbanisation autour des deux villages historiques de la commune nouvelle,
- Le maintien et le développement de l'économie du territoire et le renouvellement de la population en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), il sera nécessaire de favoriser l'implantation de nouveaux logements. Ces implantations devront être cohérentes entre elles et avec le tissu urbain existant.
- La prise en compte et l'intégration du projet de construction d'une nouvelle école pour les deux villages de la commune nouvelle.

La densité de construction devra être en accord avec la morphologie urbaine des espaces bâtis, tout en respectant les objectifs du futur PLH et les orientations du SCOT.

A travers ce PLU nous établirons une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements (scolaires, gestion des eaux pluviales notamment) et la protection de l'activité agricole, de l'environnement (zones humides notamment) et des paysages (patrimoine historique notamment), de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire propose la mise en place **des modalités de concertation publique suivantes** :

- Mise à disposition du public, en Mairie principale, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration («porter à connaissance» transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
- Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie principale et en mairie annexe, ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- Mise à disposition en mairie principale, d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie principale. Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- APPROUVE les objectifs poursuivis, tels que précédemment exposés
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que précédemment exposées, et dit que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - au Président du Conseil Départemental de la Drôme,
 - au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain,
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au Président de la Communauté de communes Hermitage Tournonais,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre de Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture.
- DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; cet affichage sera effectué en mairie principale, et en mairie annexe.
Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
- PREND NOTE qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol, les jours, mois et an susdits.

Publié le 08 mars 2016

Le Maire

Le Maire,
Michel BRUNET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20160229-DE_2016_044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 08/03/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2017

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mil dix-sept, le 13 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2017

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ASTIER Fabrice pouvoir à BETTON Daniel, CASO Myriam pouvoir à BRUNET Michel, DESSITE Alain.

Mme DEBEAUX Laetitia est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, document graphique, annexes).

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, suivantes :

- Mise à disposition du public, en Mairie principale, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration («porter à connaissance» transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie principale et en mairie annexe, ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- Mise à disposition en mairie principale, d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie principale. Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre (et ce, conformément à la délibération fixant les modalités de concertation avec le public) et dresse un bilan de cette concertation :

- **Affichage de la délibération** de prescription de l'élaboration du PLU en Mairie pendant toute la durée des études,
- **Articles dans la presse et dans le bulletin communal :**
Bulletin municipal de Juillet 2016 présentation du contexte règlementaire et étapes à venir,
Bulletin municipal de Janvier 2017 relatant la continuité de la procédure du dossier P.L.U,
Article dans le Dauphiné Libéré du 25/03/2016 suite à la première réunion publique du 22/03/2016,
Article dans le Dauphiné Libéré du 20/11/2016 suite à la deuxième réunion publique du 07/11/2016.
- Un **dossier d'information sur le PLU a été mis à disposition en mairie** et complété au fur et à mesure des études : diagnostic, porter à connaissance du préfet, PADD.
- Un **registre destiné aux observations** a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études
- **Organisation de réunions publiques :**
Le **22 Mars 2016** à laquelle ont été conviés les habitants par une information déposée dans chaque boîte aux lettres, un affichage en mairie et mairie annexe, le site internet de la commune, un affichage sur le panneau lumineux pendant une semaine, le journal Dauphiné Libéré du 14 et du 21/03/16.
Au cours de cette réunion, il a été présenté la démarche, le contenu, les objectifs, le cadre réglementaire, et la procédure du PLU. Quelques éléments généraux de diagnostic sur le contexte de la commune, la démographie, l'habitat, l'urbanisation, les activités ont également été présentées.
Le débat a porté notamment sur l'importance de protéger les terres irriguées, les conflits d'usage entre l'agriculture et l'habitat, l'entretien des voiries, les transports, la richesse patrimoniale de la commune, ...
Le **7 Novembre 2016** à laquelle ont été conviés les habitants par une information déposée dans chaque boîte aux lettres, un affichage en mairie et mairie annexe, le site internet de la commune, un affichage sur le panneau lumineux pendant une semaine, le journal Dauphiné Libéré du 6/11/16.
Au cours de cette réunion, il a été présenté le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
Le débat a porté notamment sur :
 - l'importance de tenir compte de risque d'inondation et d'imposer une gestion des eaux pluviales afin limiter les ruissellements,
 - sur le choix du département de créer un collège sur la commune afin de répondre au besoin du secteur,
 - sur l'urgence de réaliser un groupe scolaire hors zone inondable,
 - sur les carrières et leurs projets d'extension

- **Organisation d'une réunion avec les commerçants, artisans et entreprises :**
Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants, artisans et entreprises de la commune en date du 15 juin 2016 afin de les convier à une réunion de concertation qui s'est déroulée le 21 juin 2016. Constat est fait de la présence de 10 personnes.
L'objet de la réunion avait pour but de présenter l'avancée de la procédure de P.L.U, ainsi que les grands objectifs fixés par la commune concernant l'économie du territoire et également sur les documents supra-communaux.
Un échange a été engagé avec les personnes présentes pour connaître leurs futurs projets.
- **Un questionnaire adressé au cours de la première réunion** et mis à disposition en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune. Ce questionnaire a porté sur les éléments remarquables de la commune, sur les éléments dégradés, les espaces à préserver, les sources de nuisances, les commerces et services, les équipements publics, logements et transports. La commune a recueillis 33 questionnaires.
L'analyse des réponses a permis de montrer :
 - un réel attachement porté à la tour et ses abords ainsi qu'à l'ensemble du patrimoine bâti
 - un souhait de préserver les terres agricoles et les espaces naturels
 - les nuisances liées au trafic de véhicules, à la coexistence agriculture / habitat
 - un manque d'équipements médicaux
 - un besoin de la construction d'une nouvelle école, d'un collège
 - la problématique du logement des jeunes et jeunes couples
 - un besoin d'aménagement piétons et cycle et de transport en commun
- **En outre, la commune a reçu environ 70 courriers** ou remarques portant principalement sur des demandes individuelles. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.
- **Les élus ont rencontré 50 personnes** en vue de connaître les projets agricoles ou urbains en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux ;
- de prendre en compte les observations et les préoccupations du public, dans l'élaboration du projet de PLU
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser ;
- de renforcer les choix communaux visant à tenir compte des conflits d'usage entre la zone agricole et les zones d'habitat,
- de conforter les élus dans les choix entrepris pour gérer les problématiques de ruissellement des eaux pluviales avec le traitement par une noue paysagère, pour l'école, le collège
- d'aborder les enjeux liés aux carrières existantes et aux demandes d'extension en cours

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle MERCUROL VEAUNES en date du 29/02/2016, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de la commune nouvelle et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 20/06/2016,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 contre :

- Arrête le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mercuroi-Veunes tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.
Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuroi-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20170313-DE_2017_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017
Publication : 15/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2018

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil dix-huit, le 07 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BRECHBÜHL Franck, CASO Myriam, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, MICHELAS Sébastien, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BETTON Daniel pouvoir à BRECHBÜHL Franck, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, PONTON Agnès pouvoir à MICHELAS Sébastien, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, DEBEAUX Laetitia.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/02/2016 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/06/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 10 novembre 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire-enquêteur,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 contre :

Décide de modifier le projet de P.L.U. suite aux avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :



> **Modifications du règlement graphique** pour tenir compte des remarques et réserves des services de l'État, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de remarques émises à l'enquête publique :

- retrait des zones de dangers des canalisations qui ont fait l'objet de servitudes depuis l'arrêt du PLU,
- modification du contenu et ajout de pastilles de recul le long des RD,
- ajout d'une réserve pour la création de digue ARCHE aggro,
- réduction de l'ER4,
- ajout d'un ER pour carrefour RD au village de Veaunes,
- secteur de la zone A réduit pour autoriser les bâtiments agricoles sur une parcelle accueillant une cave récemment construite,
- ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination,
- suppression de deux bâtiments pouvant changer de destination.

> **Modifications du règlement écrit** pour tenir compte de remarques des services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou de la Communauté d'agglomération et/ou de l'avis du Conseil Départemental et/ou du SCOT et/ou de la CDPENAF et/ou de remarques émises à l'enquête publique et permettant de lever une des réserves du commissaire enquêteur et du préfet :

- clarification des secteurs de la zone A,
- adapter les dispositions relatives aux risques technologiques suite aux demandes de la DREAL,
- compléter la rédaction sur l'application des reculs en dehors des pastilles de recul,
- compléter le règlement de la zone A : en limitant le recul des piscines à 20m au lieu de 30m,
- compléter le règlement de la zone N pour les ouvrages CNR,
- compléter la réglementation de certains points de l'aspect extérieur suite à l'avis de l'ABF et à la réserve du préfet (hauteur en UA, pente des toitures ...).

> **Compléments apportés aux annexes écrites** pour répondre à une remarque des services de l'Etat : actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique.

> **Correction du plan des servitudes** suite à la remarque des services de l'Etat.

> Ajout du **plan du réseau d'eaux usées** suite à la remarque des services.

> **Modifications du rapport de présentation** pour :

- tenir compte de remarques services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou du SCOT visant à le mettre à jour, le rectifier ou le compléter,
- lever la réserve du préfet en justifiant que les études urbaine et hydraulique confirment la nécessité de maintenir l'emprise de la zone UE et de la réserve pour la noue,
- lever la réserve du commissaire en justifiant de la prise en compte de la problématique ruissellement au sud du village de Mercuriol et justifier l'emplacement de la noue en zone A,
- prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

Précise que les réserves du commissaire enquêteur sur lesquelles il n'a pas été répondu par les modifications précédentes sont également levées :

- l'inondabilité potentielle de la zone UE n'a pas été confirmé par le service risque de la DDT. Il n'apparaît pas nécessaire à ce stade d'indiquer des prescriptions arbitraires d'hauteur de plancher. Lors de la réalisation des équipements publics toutes les précautions nécessaires seront prises lors du dépôt de permis et de l'aménagement de la zone,
- l'intégration de l'emplacement ER7 de la noue à l'intérieur des zones UE et AU, ne se justifie pas. Ce point a été acté avec les services de l'Etat lors de la réunion du 10/11/17.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuriol-Veaunes, le jour, mois et an susdits.

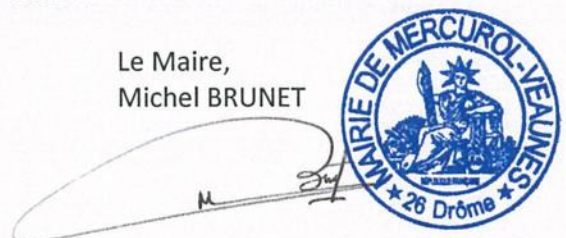
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20180207-DE_2018_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

Le Maire,
Michel BRUNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/2018

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET

L'an deux mil dix-huit, le 07 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BRECHBÜHL Franck, CASO Myriam, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, MICHELAS Sébastien, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BETTON Daniel pouvoir à BRECHBÜHL Franck, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, PONTON Agnès pouvoir à MICHELAS Sébastien, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, DEBEAUX Laetitia.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/02/2016 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/06/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 10 novembre 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire -enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/02/2018 modifiant le projet de PLU après enquête publique et permettant de lever les réserves,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 contre :

- **Décide** d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

- **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier tenu à la disposition du public.
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20180207-DE_2018_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018

Affichage : 09/02/2018

